

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET
NORDIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien Apuiat
sur le territoire de la ville de Port-Cartier et du
territoire non organisé de Lac-Walker
dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières
par Parc éolien Apuiat S.E.C.**

Dossier 3211-12-234

Le 25 août 2021

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (DÉEPIMEN) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet du parc éolien Apuiat par Parc éolien Apuiat S.E.C. est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle. Mentionnons que, puisque l'étude d'impact a été déposée avant le 23 mars 2018, l'étape d'observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder, n'a pas eu lieu.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant l'étape d'information et de consultation publiques.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la PÉEIE.

Date	Événement
2016-03-15	Réception de l'avis de projet
2016-03-31	Délivrance de la directive ministérielle
2016-07-26	Réception de l'étude d'impact, volume 1 et 2
2016-09-29	Transmission de la première série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2016-10-14	Réception des rapports d'inventaires estivaux
2016-11-16	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires, volume 3
2017-01-16	Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2017-02-15	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires, volume 4
2017-03-29	Transmission de la troisième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2017-04-27	Réception des réponses à la troisième série de questions et commentaires, volume 5

2017-08-03	Demande de suspension du projet de la PÉEIE par l'initiateur
2021-02-17	Demande de redémarrage du projet à la PÉEIE par l'initiateur
2021-05-12	Transmission de la quatrième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2021-06-25	Réception des réponses à la quatrième série de questions et commentaires
2021-08-24	Transmission d'une demande d'engagements et renseignements complémentaires à l'initiateur
2021-08-26	Réception des réponses aux demandes d'engagements et renseignements complémentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien Apuiat est l'initiative d'un consortium formé de la nation innue et de la compagnie Boralex inc. Ce consortium forme l'initiateur de projet sous le nom de Parc éolien Apuiat S.E.C. (Ci-après « l'initiateur ») et les deux partenaires détiennent chacun 50% de la société en commandite. Le 3 août 2017, l'initiateur a déposé une demande de suspension de la PEEIE au MELCC. Le 17 février 2021, l'initiateur a fait une demande de redémarrage de la PEEIE. Le projet est demeuré le même que celui présenté à l'étude d'impact. En effet, aucun changement n'a été effectué à l'égard des caractéristiques du projet, notamment en ce qui concerne la zone d'étude, la puissance à installer, la configuration et les caractéristiques des composantes.

Ainsi, le projet prévoit l'implantation d'un maximum de 48 à 57 éoliennes pour une puissance nominale de 200 MW. Le projet est situé dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières dans la région administrative de la Côte-Nord. Il se trouve à l'intérieur des limites de la Ville de Port-Cartier et du territoire non organisé de Lac-Walker. Ce projet viendra compléter le bloc de 200 MW restant de la stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement du Québec.

L'installation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'exploitation du parc éolien est planifiée et prévue au projet. Ces installations comprennent, les chemins d'accès, le poste élévateur, le réseau électrique, le bâtiment de service et les mâts de météorologie. Hydro-Québec sera responsable de la ligne électrique d'une tension de 161 kV nécessaire pour raccorder le poste élévateur du projet au réseau existant afin d'intégrer l'énergie produite.

La ligne devant relier le poste élévateur à une ligne existante demeure la responsabilité d'Hydro-Québec. La mise en service du parc éolien se fera en deux blocs séparés d'environ 100 MW chacun. Le coût de réalisation du projet est estimé entre 600 et 700 millions de dollars.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la DÉEPIMEN, en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC et les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation;
- la Direction des aires protégées;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Conseil exécutif – Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- Environnement et Changement climatique Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. *Projet éolien Lévesque, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport principal, Numéro de dossier : 3211-12-212* par DNV-GL, 22 juillet 2016, 276 pages incluant 1 annexe;
- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. *Projet éolien Lévesque, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 – Annexes B à H, Numéro de dossier : 3211-12-212* par DNVGL, 22 juillet 2016, 373 pages incluant 7 annexes;
- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. DNV-GL, *Projet éolien Lévesque, Inventaire du milieu aquatique, Rapport technique préliminaire, N/D : H09-27-16, V/D : 10016413-05-09-FG* – par Groupe Hémisphères, 6 octobre 2016, 110 pages incluant 8 annexes;
- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. DNV-GL, *Projet éolien Lévesque, Inventaire du milieu terrestre, Rapport technique préliminaire, N/D : H09-27-16, V/D : 10016413-05-09-FG* – par Groupe Hémisphères, 6 octobre 2016, 189 pages incluant 2 annexes;
- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. *Projet éolien Apuiat, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 – Rapport complémentaire, Numéro de dossier : 3211-12-212* par DNV-GL, 16 novembre 2016, 62 pages incluant 3 annexes;

- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. *Projet éolien Apuiat, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4 – Rapport complémentaire, Numéro de dossier : 3211-12-234* par DNV GL, 10 février 2017, 20 pages incluant 1 annexe;
- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. *Projet éolien Apuiat, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 5 – Rapport complémentaire, Numéro de dossier : 3211-12-234* par DNV-GL, 27 avril 2017, 17 pages incluant 1 annexe;
- CONSORTIUM DE LA NATION INNUE, SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. ET BORALEX. *Projet éolien Apuiat, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 6 – Résumé, Numéro de dossier : 3211-12-234* par DNV-GL, 21 juin 2017, 81 pages incluant 2 annexes;
- PARC ÉOLIEN APUIAT S.E.C. *Projet éolien Apuiat, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 7 – Réponses aux questions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 4^e série. Rapport produit pour Parc éolien Apuiat S.E.C. Numéro de dossier : 3211-12-234* par WSP Canada inc., juin 2021, 216 pages incluant 7 annexes;
- Courriel de Mme Ariane Côté, de Boralex Inc. à Mme Cynthia Marchildon, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 26 août 2021 à 16h15, concernant la demande d'engagement et informations complémentaires, 1 pièce jointe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères concernés démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle transmise le 31 mars 2016. Toutefois, des compléments d'information concernant la faune aviaire (pygargue à tête blanche et garrot d'Islande) et les gaz à effet de serre ont été demandés à l'initiateur. Ce dernier s'est engagé à transmettre ceux-ci préalablement à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer une mise à jour du résumé de l'étude d'impact d'ici le 7 septembre 2021, soit avant le début de l'étape d'information et de consultation publiques, qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Des renseignements sont requis pour compléter l'étude d'impact. Ceux-ci seront déposés avant la période d'analyse de l'acceptabilité environnementale.

Dans ce contexte, nous considérons que l'étude d'impact contient les informations requises pour donner un avis favorable sur la recevabilité. Nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques suivant le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 291 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment

pour réformer la gouvernance du Fonds vert puisque l'initiateur de projet a déposé son étude d'impact sur l'environnement le 26 juillet 2016. Les nouvelles dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliqueront cependant à cette étape.

Original signé

Marie-Josée Lavoie, Biologiste, M. Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques